



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 8 : passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer dans le cadre des Estivales ;

- Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec *l'association ECMA*, pour le 16 juillet à Brie sous Archiac. Le montant de ce contrat est de 1.300 € TTC. La CDCHS assurera également les repas des artistes.
- Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec *La Compagnie OKAZOO*, le 27 août 2022 à La Genétouze. Le montant de ce contrat est de 1.200 € TTC. La CDCHS assurera également les repas des artistes.
- Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec *La Compagnie OKAZOO*, le 11 septembre 2022 à Montlieu-la-Garde. Le montant de ce contrat est de 650 € TTC. La CDCHS assurera également les repas des artistes.

Fait à Jonzac,
Le

10 MAI 2022

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

*Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président étant absent,
le Vice-Président : M. Jacky QUESSON*